



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLFURTH SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire : **Benoit GOEPFERT, Danielle BUHLER, Fabienne BAMOND** - Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **Bertrand MARCONNET, Martine KLEINMANN, Véronique GEHIN, Olivier BELLOUIN, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Carine TSCHIEMBER, Emilie ERISMANN.**

Etaient absents excusés et ont donné procuration :

- Monsieur **Jean WEISENHORN** à Monsieur **Olivier BELLOUIN**
- Monsieur **Pierre Paul KIENZ** à Madame **Fabienne BAMOND**
- Madame **Sylvie PERRIN** à Madame **Martine KLEINMANN**
- Monsieur **Eric APTEL** à Monsieur **Christian SUTTER**
- Madame **Régine DOLLE** à Monsieur **Pierre LEHE**
- Monsieur **Benoît WOLF** à Madame **Anne SEITHER**
- Monsieur **Pierre GANSER** à Madame **Emilie ERISMANN**

La majorité des membres en fonction étant présents, les délibérations du conseil municipal sont valables. Le maire ouvre la séance à 20 heures en souhaitant la bienvenue aux membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1) **NOMINATION** d'un(e) secrétaire de séance
- 2) **APPROBATION** du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juin 2023
- 3) **RENOUVELLEMENT** de la Commission Communale Consultative de la Chasse
- 4) **FINANCES : Budget chaufferie** – décision modificative
- 5) **MARCHÉ PUBLIC** - Mise en accessibilité de l'école élémentaire :
 - 5.1 – **avenant au lot 1**
 - 5.2 – **avenant au lot 4**
- 6) **APPROBATION** de l'Avant-Projet définitif de l'aménagement centre.
- 7) **PRÉEMPTION** d'un terrain sis rue du 21 novembre :
 - 7.1 – **PROPOSITION** d'aménagement de l'ADAUHR
 - 7.2 - **APPROBATION** de la PREEMPTION
 - 7.3 - **DELEGATION** du droit de préemption à l'Etablissement public foncier d'Alsace (EPF)
 - 7.4 - **APPROBATION** de la convention de portage et de mise à disposition du bien par l'Etablissement public foncier
- 8) **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ATTRIBUEES AU MAIRE**
- 9) **POINTS DIVERS**

1. **NOMINATION d'un(e) secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer :

- **Monsieur Benoît GOEPFERT**

aux fonctions de secrétaire de séance du Conseil municipal.



**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023 :**

Le PV de la séance du CM du 12 juin 2023 est approuvé à l'unanimité et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

3. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE (2024 – 2033)

Monsieur le Maire informe le conseil que la Commission Communale Consultative de la Chasse a pour rôle la fixation des lots de chasse et la gestion administrative et technique de la chasse.

Cette commission est présidée par le Maire et est composée d'au moins deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

DECIDE :

De procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L2121- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de deux ou plus membres titulaires et deux ou plus membres suppléants appelés à siéger au sein cette commission à savoir :

MEMBRES TITULAIRES :

- Christian SUTTER

- Pierre LEHE

MEMBRES SUPPLEANTS :

- Bertrand MARCONNET

- Anne SEITHER

De charger le Maire ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.

4. FINANCES : BUDGET CHAUFFERIE – DECISION MODIFICATIVE :

Des réparations lourdes et non prévues ont dû être effectuées sur la chaufferie et le prix du pellet de bois a augmenté d'environ 30%, aussi il convient de prendre une décision modificative pour combler ces dépenses.

Le conseil est invité à valider les propositions de modification des crédits comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Imputation comptable	Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement			Objet
011 60 621	7 800	+3 000	10 800				Combustible Réparations Contrats de maintenance
011 615 228	1 000	+4 000	5 000				
011 61 56	6 000	+2 000	8 000				
70 871				10 000	+9 000	19 000	

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

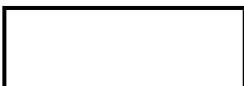
DECIDE d'approuver l'inscription au budget chaufferie 2023 les modifications telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

5. MARCHÉ PUBLIC - MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE :**5.1 – avenant n° 1 au lot 4 - plâtrerie :**

Des travaux supplémentaires au marché initial ont été réalisés (doublage de la cage d'ascenseur).

Il s'agit du lot 4 – Plâtrerie

Le montant de ces travaux s'élève à 8 827,35€ H.T.





Pour rattacher ces travaux au marché public existant, il convient de prendre un avenant.

VU les travaux supplémentaires de plâtrerie effectués par l'entreprise A.I.C.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise A.I.C. pour un montant de 8 827,35€ H.T.

AUTORISE le maire à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

5.2 – avenant n° 2 au lot 1 – gros œuvre :

Des travaux supplémentaires au marché initial ont été réalisés (réalisation d'une dalle béton, reprise de la fosse d'ascenseur, réalisation d'un garde-corps, reprise d'un mur et agrandissement d'ouverture).

Il s'agit du lot 1 – gros œuvre.

Le montant de ces travaux s'élève à 7 848,62€ H.T.

Pour rattacher ces travaux au marché public existant, il convient de prendre un avenant.

VU les travaux supplémentaires de gros œuvre effectués par l'entreprise CEBATI.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n° 2 à passer avec l'entreprise CEBATI pour un montant de 7 848,62€ H.T.

AUTORISE le maire à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

6. APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) DE L'AMENAGEMENT CENTRE :

Les plans de l'APD sont présentés. Une discussion s'engage sur l'absence de WC dans le futur bâtiment ainsi que sur l'organisation des espaces et le choix des revêtements des sols dans la cour de l'école.

Il est rappelé qu'une réunion avec les enseignants a été organisée et que leurs demandes ont été prises en compte, dans la mesure du possible.

Le maire rappelle que l'APD correspond à l'esprit de l'APS.

La commission « Aménagement du centre-ville » souhaite faire un point avec l'architecte, notamment sur un éventuel changement de vocation de la salle plurivalente et une réunion sera organisée pour la fin août.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

Vu la délibération en date du 11 avril 2022 missionnant l'ADAUHR pour une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération en date du 13 juin 2022 approuvant le projet de construction d'un bâtiment complémentaire (2 salles de classe et une salle plurivalente) et décidant de lancer la procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2022 qui attribue la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architectes SONAR Architectes à MULHOUSE,

Pour faire suite à la réunion de présentation de l'avant-projet définitif pour la construction d'un bâtiment complémentaire (2 salles de classe et une salle plurivalente) en date du 5 juillet 2023 en Mairie,

CONSIDERANT qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet,

CONSIDERANT que le coût global de l'opération estimée en phase APD est de 1 845 580 € H.T.

L'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre.





Les validations ci-dessous amènent automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études, le mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

Au regard du nouveau montant de l'APD, il convient d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre afin :

- D'intégrer les évolutions du programme et les sujétions techniques non prévisibles et identifiées en cours d'étude en phase APS et APD.
- D'arrêter le coût définitif des travaux de base et fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre dans le cadre de l'approbation de l'avant-projet définitif conformément aux dispositions de l'article 8.1 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre.
- D'acter la modification de la répartition des honoraires entre cotraitants.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	3

DECIDE

D'APPROUVER l'avant-projet définitif relatif à la construction d'un bâtiment complémentaire (2 salles de classe et une salle plurivalente),

D'APPROUVER le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 1 845 580€ H.T,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant les honoraires définitifs de la maîtrise d'œuvre au montant de 226 376,98€ H.T,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

7. PROCEDURE DE PRÉEMPTION D'UN TERRAIN SIS RUE DU 21 NOVEMBRE :

7.1 – PROPOSITION D'AMENAGEMENT DE L'ADAUHR

La commune d'ILLFURTH a depuis plusieurs années amorcé la restructuration de son centre-ville pour y apporter une véritable dynamique de centralité et d'attractivité pour les habitants du territoire.

Aujourd'hui, l'implantation de commerces et de professions libérales, de collectifs immobiliers et de parkings ont déjà permis de redensifier cet espace en lui apportant un cadre de vie agréable et fonctionnel.

Une véritable dynamique a ainsi vu le jour et les demandes d'implantation notamment des commerces sont nombreuses.

La commune souhaite poursuivre son projet et l'opportunité d'acquérir un terrain mis en vente dans le périmètre structurant se présente.

Il s'agit d'une propriété située rue du 21 novembre et mise en vente au prix de 450 000€.

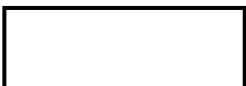
Il est proposé que l'Etablissement public foncier d'Alsace accompagne la commune dans ce projet en assurant le portage financier du bien sur 10 années.

La société CITIVIA serait également prête à accompagner la commune dans ce même projet.

L'ADHAUR a déjà réalisé deux scénarios d'aménagements possibles sur ce terrain.

Ce terrain a déjà fait l'objet d'un intérêt certain par plusieurs commissions municipales

Une réflexion sur le plan de circulation pourra également être menée en parallèle.





L'assemblée considère qu'il conviendrait de proposer une solution de substitution à l'acquéreur désigné dans la Déclaration d'intention d'aliéner.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

PREND ACTE de l'aménagement proposé par l'ADAUHR.

7.2 - APPROBATION de la LA PROCEDURE de PREEMPTION d'UN TERRAIN - section 6 n°153 :

Vu les articles L. 210-1, et R. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs au droit de préemption urbain;

Vu l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le 15° de l'article L. 5211-9 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du Secteur D'Illfurth, approuvé en date du 2 mars 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté de commune du SUNDGAU du 13 avril 2023.

Vu la délibération n°DEL-054-2023 (2023/173) de la Communauté de commune du SUNDGAU en date du 27 avril 2023 portant sur l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUI DU Secteur d'Illfurth.

Vu la délibération n° DEL-054-2023 (2023/173) en date du 27 avril 2023, aux termes de laquelle la Communauté de commune du SUNDGAU a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Illfurth.

Vu la création de la Zac « CŒUR d'ILLFURTH » avec la construction de logements collectifs, l'installation de commerces et de professions libérales

Vu l'opération d'aménagement du centre déjà engagée avec la démolition de l'ancienne école, la construction d'une salle plurivalente et de deux salles de classe

Vu le projet communal de continuer la restructuration de son centre-ville pour y apporter une véritable dynamique de centralité et d'attractivité pour les habitants du territoire, notamment par l'implantation de commerces et de professions libérales, de collectifs immobiliers et de parkings afin de redensifier cet espace en lui apportant un cadre de vie agréable et fonctionnel.

Vu la réflexion menée par la commission développement économique et la municipalité,

Vu la présentation des scénarios établis par l'ADAUHR, en date du 6 juillet 2023 concernant un projet de logements sur la parcelle sise 2A rue du 21 novembre, cadastrée section 6 numéro 153

CONSIDERANT que le bien cadastré section 6 numéro 153 est idéalement situé en centralité de la commune de ILLFURTH.

CONSIDERANT qu'il présente un intérêt stratégique dans le projet de la commune de ILLFURTH car il est idéalement situé en centre-ville et qu'il présente des caractéristiques indispensables au projet de restructuration du secteur.

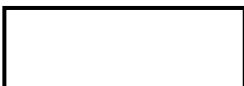
CONSIDERANT la cohérence de l'aménagement de ce terrain avec l'aménagement de la ZAC, et autres aménagements du centre.

CONSIDERANT la nécessité de revitaliser les commerces de proximité au centre de la commune de ILLFURTH et de densifier les logements sur ce secteur.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	4





APPROUVE la poursuite et la mise en œuvre du projet d'aménagement du centre, intégré dans une opération d'aménagement d'ensemble de restructuration de l'ensemble du secteur.

REAFFIRME sa volonté de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de ce projet d'aménagement, dont la réalisation sera permise par l'acquisition du bien sis 2A, rue du 21 novembre.

DECIDE de préempter le terrain cadastré section 6, n° 153 au montant de 450 000€ sous réserve de l'avis des domaines.

7.3 - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF) pour un bien situé 2A rue du 21 novembre - Parcelle section 6 numéro 153

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 324-1 et suivants, R. 324-1 et suivants ;

Vu l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme qui dispose que « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire [...]».

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 15 mars 2023, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat des biens acquis par l'EPF pour le compte de ses membres ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace en date du 31 décembre 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du Secteur D'Illfurth, approuvé en date du 2 mars 2023

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté de commune du SUNDGAU du 13 avril 2023

Vu la délibération n°DEL-054-2023 (2023/173) de la Communauté de commune du SUNDGAU en date du 27 avril 2023 portant sur l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUI DU Secteur d'Illfurth ;

Vu la délibération n° DEL-054-2023 (2023/173) en date du 27 avril 2023, aux termes de laquelle la Communauté de commune du SUNDGAU a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Illfurth.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire, et notamment celle d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ; après avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE de charger le Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

DECIDE D'AUTORISER le Maire, à subdéléguer l'exercice des droits de préemption, à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) sur cette opération exclusivement.

7.4 - APPROBATION de la convention de portage et de mise à disposition du bien par l'Etablissement public foncier :

Vu les articles L. 210-1, et R. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs au droit de préemption urbain;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 324-1 et suivants, R. 324-1 et suivants ;

Vu l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le 15° de l'article L. 5211-9 ;





Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du Secteur D'Illfurth, approuvé en date du 2 mars 2023.

VU l'avis favorable du Bureau de la Communauté de commune du SUNDGAU du 13 avril 2023.

Vu la délibération n°DEL-054-2023 (2023/173) de la Communauté de commune du SUNDGAU en date du 27 avril 2023 portant sur l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUI DU Secteur d'Illfurth.

Vu la délibération n° DEL-054-2023 (2023/173) en date du 27 avril 2023, aux termes de laquelle la Communauté de commune du SUNDGAU a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Illfurth.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire, et notamment celle d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme après avis du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2023, autorisant le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace en date du 31 décembre 2020.

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 15 mars 2023, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat des biens acquis par l'EPF pour le compte de ses membres.

Vu le courrier de sollicitation adressé par Monsieur le Maire de la Commune à L'EPF en date du 3 juillet 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de ILLFURTH en date du 10 juillet 2023 approuvant le projet d'acquisition d'un bien par la commune, non seulement au regard de son intérêt patrimonial intrinsèque mais aussi en vue de l'ouverture à la construction de nouveaux logements,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A), établie par Maître Nathalie HEIM CHASSIGNEI, Notaire à ALTKIRCH, 11 Route de Thann, reçue en Mairie de ILLFURTH le 15 mai 2023, relative à la cession d'un bien bâti sur terrain situé à ILLFURT, 2A rue du 21 Novembre, parcelle cadastrée section 6 numéro 153, d'une contenance de 29a25ca, au prix quatre cent cinquante mille euros (450.000,00 €).

CONSIDERANT le projet de la commune d'ILLFURTH de restructurer son centre-ville pour y apporter une véritable dynamique de centralité et d'attractivité pour les habitants du territoire.

CONSIDERANT la continuité dans l'implantation de commerces et de professions libérales, de collectifs immobiliers et de parkings pour permettre de redensifier cet espace en lui apportant un cadre de vie agréable et fonctionnel.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

DEMANDE à l'EPF d'Alsace d'acquiescer et de porter le bien situé à ILLFURTH, 2A rue du 21 Novembre, parcelle cadastrée section 6 numéro 153, d'une contenance de 29a25ca en vue d'y réaliser un projet de construction de nouveaux logements et locaux commerciaux.

AUTORISE Monsieur le Maire de la Commune à signer les conventions de portage et de mise à disposition nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ATTRIBUEES AU MAIRE :

- **Les déclarations d'intention d'aliéner auxquelles la commune n'a pas donné suite:**
 - Pas de nouvelles DIA
- **Les permis et déclarations préalables accordés :**
 - 1 rue de Provence, piscine
 - 20 rue Saint Brice, réfection de façade et isolation
 - 13A rue Saint Brice, bassin de nage
 - 35 rue Burnkirch, réfection soubassement et pose d'une clôture
 - 27 rue Burnkirch, escalier, balcon et isolation



**9. DIVERS :**

- **Remerciements reçus en Mairie**
- **AGRIVALOR – prévisionnel d'épandage du compost des boues – année 2023**

L'état de propreté aux abords de la déchetterie est évoqué et la Communauté de communes du Sundgau sera sollicitée pour assurer un nettoyage plus régulier.

Le maire informe la conseil que compte tenu de nombreux arrêts maladie au service technique et du surcroît d'activité en été avec l'arrosage des plantes et la tonte, il a été nécessaire de recruter une personne supplémentaire en emploi saisonnier pour une durée d'un mois.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h20.

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLFURTH
SEANCE DU 10 JUILLET 2023**

Ordre du jour :

- 1) **NOMINATION** d'un(e) secrétaire de séance
- 2) **APPROBATION** du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juin 2023
- 3) **RENOUVELLEMENT** de la Commission Communale Consultative de la Chasse
- 4) **FINANCES : Budget chaufferie** – décision modificative
- 5) **MARCHÉ PUBLIC** - Mise en accessibilité de l'école élémentaire :
 - 5.1 – avenant au lot 1
 - 5.2 – avenant au lot 4
- 6) **APPROBATION** de l'Avant-Projet définitif de l'aménagement centre.
- 7) **PRÉEMPTION** d'un terrain sis rue du 21 novembre :
 - 7.1 – **PROPOSITION** d'aménagement de l'ADAUHR
 - 7.2 - **APPROBATION** de la PREEMPTION
 - 7.3 - **DELEGATION** du droit de préemption à l'Etablissement public foncier d'Alsace (EPF)
 - 7.4 - **APPROBATION** de la convention de portage et de mise à disposition du bien par l'Etablissement public foncier
- 8) **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ATTRIBUEES AU MAIRE**
- 9) **POINTS DIVERS**

Nom et Prénom	Qualité	Signature
SUTTER Christian	Maire	
Benoit GOEPFERT	Adjoint au Maire	

